

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS D'ASTREE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ASTREE

du 9 décembre 2010

L'an deux mille dix le 9 décembre 2010, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de St Laurent Rochefort, sous la présidence de Lucien MOULLIER Président

Nombre de délégués au Conseil de Communauté : 55

Date de la convocation : 2 décembre 2010

Présents avec pouvoir de vote : 49

Ailleux : Jean-Marie JOLIVEAU, Jean-Marie MULTEAU,

Arthun : Josiane BALDINI, André GIRARD,

Boën : Lucien MOULLIER, Lucienne DESCHAMPS, Gisèle DEVAUD, Marcel FAYON, Laurent GOURGAUD, Christine JORDAN, Thierry LEMAITRE, Christian MASSACRIER, Linda MOLLON, Myriam MULLER, Raymond MOLLETON

Bussy-Albieux : Bernard VIAL,

Cezay : Hubert COUDOUR, Cédric SOUCHON (suppléant)

Débats Rivière d'Orpra : Agnès TARIT, André BARTHELEMY,

Leigneux : Bernard MIOCHE, Georgette MURAT,

L'Hôpital sous Rochefort : Jacky THEVENET, Hubert MARCOUX (suppléant)

Marcilly le Châtel : Marie-Hélène BRIAT, Thierry GOUBY, Noël MARCOUX, Liliane GENEYTON (suppléante),

Marcoux : Jean-Bernard ROCHE, Jean-Baptiste RICHARD, Dominique ROCHE,

Montverdun : Michel BRUN, Marcel POMMIER,

Sail sous Couzan : Ludovic BUISSON, Jean-Paul COMBE, Christine DAVAL, Christian PESSELON,

Saint Etienne Le Molard : Robert BOURRAT, Daniel CHARLIN, Jean-Luc VENET (suppléant)

Saint Laurent-Rochefort : Gilles THOMAS, Christian RODAMEL,

Saint Sixte : Philippe ROLLAND, Philippe ESSERTEL (suppléant),

Sainte Agathe la Bouteresse : Nicole PARDON,

Sainte Foy Saint Sulpice : Jean-Luc SOUZY, Liliane GUYOT,

Trelins : Michel CELLIER, René COUTURIER,

Excusés : Daniel LATUILE (Ailleux), Georgette LEFEBVRE (Bussy-Albieux), Fabrice DECHAVANNE (Boën), Claude CHARRET (Cezay), Catherine DONJON (L'Hôpital sous Rochefort), Claire CHAZELLE (Marcilly le Châtel), Didier LAFOND (Montverdun), Pascal BARRIER, Alexandra GROS, Isabelle MACQUET (St Sixte), Pierre DREVET, André ROUSSON (Ste Agathe la Bouteresse), Mireille THOLLET (Ste Foy St Sulpice)

OBJET : Tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2011

Monsieur le Président rappelle que le budget annexe « déchets ménagers » a pour objet de financer le service de la collecte et du traitement des ordures ménagères, le tri sélectif ainsi que la gestion et l'exploitation de la déchèterie.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Montbrison
le	16/12/2010
Accusé réception le	16/12/2010
Numéro de l'acte	

Monsieur le Président rappelle le montant de la part de la redevance pour l'année 2010 qui était de 82 €. Monsieur le Président évoque les travaux du groupe-projet déchets ménagers tant sur la répartition du nombre de parts entre les différentes catégories d'usagers, que sur les prévisions de budget pour 2011.

Le projet de budget 2011 intègre notamment les 10 heures hebdomadaires supplémentaires d'ouverture à la déchèterie sur la période d'été, l'augmentation du gardiennage les vendredi et samedi durant les horaires d'été, la suppression du ramassage des encombrants, la mise en service de la plateforme des déchets verts, le poste d'ambassadeur du tri pour 30h. Il tient également compte de la hausse de la TGAP taxe générale sur les activités polluantes.

Au vu des propositions de la commission environnement, et du projet de budget 2011 présenté, Monsieur le Président propose de fixer le montant de la part à 83 € pour l'année 2011, soit une augmentation de 1,22 %.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **approuve avec une abstention le nouveau montant de la part de la redevance ordures ménagères à 83 Euros pour l'année 2011,**
- **approuve à l'unanimité la répartition suivante du nombre de parts pour l'année 2011 :**

montant de la part	83
---------------------------	-----------

Résidences principales

nombre de personnes	nombre de parts	montant en euros
1	1	83,00
2	2	166,00
3	2,5	207,50
4 et plus	3	249,00

Résidences secondaires et assimilées (caravanes stationnant au-delà de trois mois). Valeur forfaitaire

nombre de parts	montant en euros
2	166,00

Gîtes ruraux, campings à la ferme

nombre de parts	montant en euros
1	83,00

Les chambres d'hôtes font partie de la maison et ne sont pas, par conséquent, redevables

Locaux à usage professionnels et assimilés

Sont considérés comme des locaux à usages professionnels et assimilés l'ensemble des cas n'appartenant pas aux catégories résidences principales ou résidences secondaires.

Commerçants et artisans et professions libérales et autres locaux à usage professionnel (établissement distinct de la résidence principale ou secondaire c'est-à-dire qui n'est pas sur le même tènement immobilier)

nombre de parts	montant en euros
1	83,00

La gendarmerie de Boën possédant des chambres à usage des gendarmes stagiaires paiera 1 part supplémentaire par lit occupé

Etablissement possédant une surface commerciale supérieure à 600 m² et produisant plus de 1100 litres hebdomadaire ne bénéficie pas du service en application du règlement de collecte.

Coopératives agricoles exerçant une activité commerciale

nombre de parts	montant en euros
10	830,00

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Montbrison
le	16/12/2010
Accusé réception le	16/12/2010
Numéro de l'acte	

Equipements touristiques avec hébergement collectif au-delà de 6 chambres et campings au-delà de 6 emplacements

nombre de parts	montant en euros
15	1 245,00

Résidences pour personnes âgées d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 10 lits

nom de l'établissement	nombre de parts	montant en euros	Nbre de lits
résidence de Sail	19	1 577,00	25
résidence de Montverdun	26	2 158,00	35
Foyer résidence de Boën	43	3 569,00	57

Nombre de part = 3/4 des lits arrondi à la part supérieure

Etablissements à caractère hospitalier

hôpital local de Boën	80	6 640,00	164
-----------------------	----	----------	-----

Etabli à partir d'un taux d'occupation légèrement inférieur à 50 %

Equipement d'animation sociale, touristique ou culturelle ayant un salarié au moins (sans hébergement)

superficies	nombre de parts	montant en euros
< 300 m ²	1	83,00
> 300 m ²	4	332,00

Cité scolaire "L'Astrée"

	nombre de parts	montant en euros
collège	10	830,00
lycée	10	830,00

Passage à 20 parts collège et 20 parts lycée en 2012

La commune de Boën paiera une redevance spéciale pour le ramassage du marché hebdomadaire

nombre de marchés	tarifs en euros
1	8 500,00

Proposer coût réel Paiement en 2012 coût réel estimé 2010: 10500 €

Locaux communaux

Participation des communes à la collecte et au traitement des ordures ménagères pour les bâtiments communaux

nombre d'habitants	participations	Nombre de Parts
0 à 300	332,00	4
301 à 600	664,00	8
601 à 900	996,00	12
901 à 1 300	1 328,00	16
1301 à 1700	1 826,00	22
1701 à 2000	2 324,00	28
2001 à 2500	2 822,00	34
2501 à 3000	3 320,00	40
3 001 à 3 600	3 984,00	48

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Montbrison
le	16/12/2010
Accusé réception le	16/12/2010
Numéro de l'acte	

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

*Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Sous Préfecture le
et de la publication le 17/12/2010*

Le Président


Lucien MOULLIER

A Boën, le 10 décembre 2010

Le Président,


Lucien MOULLIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Montbrison
le	16/12/2010
Accusé réception le	16/12/2010
Numéro de l'acte	